



SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest

Service infrastructures et équipements
de sécurité maritime

Brest, le 29 janvier 2024

Division phares et balises de Bretagne Nord

DÉCISION N° 2024/29

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest

Vu :

- Le décret n° 2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
- L'arrêté du 30 novembre 2017 modifié portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
- L'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;

Considérant :

- Le dossier de présentation de la division phares et balises de Bretagne Nord du 29 juin 2022 ;
- L'avis positif de l'expert nautique du 19 octobre 2022 ;
- L'avis favorable de la commission du conseil portuaire de Lannion du 15 décembre 2022 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De statuer sur la régularisation administrative du dossier 2022-22-0008 concernant le balisage matérialisant l'accès au « Port du Linkin » à Perros-Guirec.

Article 2 :

De modifier et de classer les aides à la navigation maritime conformément au tableau ci-dessous.

Ces aides à la navigation sont à la charge de la collectivité et sous sa responsabilité. Le financeur est l'autorité portuaire ou le gestionnaire du port.

Le contrôle de conformité est sous la responsabilité de l'État.

La conformité des caractéristiques figurant dans le tableau suivant est due par le gestionnaire.

Article 3 :

Les caractéristiques des aides à la navigation maritime pour l'accès au « Port du Linkin » à Perros-Guirec, sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Nom N° base de données	Position	Marque	Classement
Bouée Lost ar C'hraou 2200187	48°48, 413'N 003°25, 872'O	Latérale tribord – passive	ANC
Balise cale du Linkin 2200628	48°48, 361'N 003°26, 141'O	Cardinale Est – passive	ANC Décision du 3/03/2022
Bouée Nord Linkin 2200163	48°48, 320'N 003°25, 902'O	Latérale tribord – active	ESM
Tourelle Gomonenou 2200188	48°48, 271'N 003°25, 824'O	Latérale bâbord – active	ESM
Bouée Sud Linkin 2200162	48°48, 235'N 003°26, 030'O	Latérale tribord – active	ESM
Feu du Linkin 2200160	48°48, 194'N 003°26, 312'O	Latérale tribord – actif	ESM
Bouée accès au SAS 2200161	48°48, 197'N 003°26, 358'O	Latérale bâbord – active	ESM
Feu de la Rade 2200159	48°48, 143'N 003°26, 516'O	Latérale bâbord – actif	ANC
Digue submersible Balise N°1 2200189	48°48, 275'N 003°26, 359'O	Marque spéciale – passive	ANC Décision du 23/09/2016
Digue submersible Balise N°2 2200190	48°48, 249'N 003°26, 387'O	Marque spéciale – passive	ANC Décision du 23/09/2016
Digue submersible Balise N°3 2200191	48°48, 227'N 003°26, 398'O	Marque spéciale – passive	ANC Décision du 23/09/2016
Digue submersible Balise N°4 2200192	48°48, 202'N 003°26, 430'O	Marque spéciale – passive	ANC Décision du 23/09/2016
Digue submersible Balise N°5 2200193	48°48, 177'N 003°26, 482'O	Marque spéciale – passive	ANC Décision du 23/09/2016
Digue submersible Balise N°6 2200194	48°48, 161'N 003°26, 544'O	Marque spéciale – passive	ANC Décision du 23/09/2016

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique – Manche Ouest
et par délégation le chef du service infrastructures et
équipements de sécurité maritime

Destinataires :

- Directeur de la direction technique Eau, Mer et Fleuves du CEREMA (DtecEMF, DT/TSMF)
- SHOM (département « information et ouvrages nautiques »), président de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- Bureau des Aides à la Navigation (SNC2)
- Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture